



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

D18/75

Direction Départementale
des Territoires des Hautes
Pyrénées

Service Environnement,
Ressources en Eau et
Forêt

Dossier suivi par :
Christophe SCHANG

cn

Tél. : 05 62 51 41 12
Fax : 05 62 51 41 15

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Direction des Routes et des Transports
6, Rue Gaston-Manent - BP 1324
65013 TARBES CEDEX

Mèl : christophe.schang@hautes-pyrenees.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants code
environnement

**Reprise amélioration aménagements routiers RD918
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.**

Réf. : 65-2018-00009

TARBES, le 15 Janvier 2018

Monsieur le Président,

Après analyse de la liste des pièces fournies à l'appui de votre demande et en application de l'article R181-16 du code de l'environnement, j'accuse réception de votre demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

Reprise amélioration aménagements routiers RD918 - CD65

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 12 Janvier 2018
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **65-2018-00009**
- date de l'accusé de réception du dossier complet : 12 Janvier 2018. Cette date engage officiellement le dossier dans les étapes d'instruction.

Votre dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la simplification administrative.

Au vu de votre demande d'autorisation environnementale, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

- l'autorisation loi sur l'eau

Votre dossier a été transmis au service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires des Hautes Pyrénées qui est chargé de coordonner l'instruction de ce dossier, dont l'adresse est rappelée en pied de ce courrier, et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Direction Départementale des Territoires des Hautes Pyrénées
Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt
3 rue Lordat BP 1349 65013 TARBES CEDEX 9